



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Service de l'environnement / Unité Espace rural et
biodiversité

Affaire suivie par : Julien JEDELE

Tél : 03.21.22.98.93

Mél : julien.jedele@pas-de-calais.gouv.fr

Arras, le **01 AOUT 2022**

Messieurs,

Vous avez sollicité un changement de bénéficiaire au nom de la SCI de la Ronville pour 4 huttes pour la chasse de nuit sur la commune de Wimereux.

Je vous prie de trouver ci-joint les récépissés pour les huttes suivantes :

- 62-893-891

- 62-893-893

- 62-893-892

- 62-893-1191

Un agent de mon service s'est rendu sur site dans le cadre de cette demande. Seules les deux huttes référencées 62-893-891 et 62-893-1191 sont existantes à ce jour.

J'appelle votre attention, sur le fait que l'installation des deux autres huttes ne pourra se faire qu'à l'emplacement initial, conformément à la loi littorale. Je vous invite à vous rapprocher du service instructeur en urbanisme de votre collectivité.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

P/ Le Chef du Service de l'environnement,

Copie : Mairie de Wimereux

Fédération départementale des chasseurs

OFB – Service départemental

L'Adjointe au Chef du Service de l'Environnement

Hélène VILLAR

SCI La Ronville

Messieurs Olivier CALONNE et Guillaume

CALCOEN

28 ter rue du Viaduc

62126 WIMILLE



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Service de l'environnement unité espace rural et biodiversité

ARRAS, le **01 AOUT 2022**

DÉCLARATION DE POSTE FIXE UTILISÉ POUR LA CHASSE DE NUIT AU GIBIER D'EAU

Le Préfet du Pas-de-Calais

DÉLIVRE RÉCÉPISSÉ :

À la SCI LA RONVILLE représentée par messieurs Guillaume CALCOEN et Olivier CALONNE,
demeurant 28 ter rue du Viaduc 62126 WIMILLE,

en tant que propriétaires du poste fixe ci-dessous ;

commune de : **WIMEREUX**
Coordonnées Lambert 93

au lieu-dit : **la Ronville**
X: **603082**

parcelle cadastrée : **AC 56**
Y: **7077870**

et immatriculée sous le numéro :

H 62-893-891

Le présent récépissé permet la chasse de nuit au gibier d'eau au titre de l'article L. 424-5 du code de l'environnement.

Le présent récépissé est délivré au titre de l'article R. 424-17 du code de l'environnement.

Ce numéro doit être apposé à l'extérieur du poste fixe, à une hauteur de 1,80 mètre, et si ce poste est situé dans un terrain clos, à l'entrée à l'extérieur de celui-ci.

Tout utilisateur du poste fixe doit pouvoir produire la copie du présent récépissé, lors d'un contrôle pendant l'action de chasse.

Tout changement intervenant dans les éléments fournis à l'appui de la déclaration doit être porté à la connaissance du Préfet par le propriétaire du poste fixe.

Ce récépissé annule et remplace celui du 27 février 2001.

Cette décision peut être contestée dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification de la présente devant le Tribunal administratif de LILLE CS 62039 59014 cedex, 5 Rue Geoffroy Saint-Hilaire, 59000 LILLE.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
et par délégation

Le 14/02/2018 au Chef du Service de l'Environnement
Hélène VILLART

Le présent récépissé ne vous exonère pas du respect des arrêtés de sécurité publique en vigueur pour l'utilisation à tir de votre poste fixe ni de toute autre réglementation.

Copies destinées à :

- Mairie de **WIMEREUX**
- Fédération des chasseurs du Pas-de-Calais
- OFB – Service départemental
- Dossier



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Service de l'environnement unité espace rural et biodiversité

ARRAS, le **01 AOUT 2022**

DÉCLARATION DE POSTE FIXE UTILISÉ POUR LA CHASSE DE NUIT AU GIBIER D'EAU

Le Préfet du Pas-de-Calais

DÉLIVRE RÉCÉPISSÉ :

À la SCI LA RONVILLE représentée par messieurs Guillaume CALCOEN et Olivier CALONNE,
demeurant 28 ter rue du Viaduc 62126 WIMILLE,

en tant que propriétaires du poste fixe ci-dessous ;

commune de : **WIMEREUX**
Coordonnées Lambert 93

au lieu-dit : **la Ronville**
X: **603053**

parcelle cadastrée : **AC 57**
Y: **7077803**

et immatriculée sous le numéro :

H 62-893-892

Le présent récépissé permet la chasse de nuit au gibier d'eau au titre de l'article L. 424-5 du code de l'environnement.

Le présent récépissé est délivré au titre de l'article R. 424-17 du code de l'environnement.

Ce numéro doit être apposé à l'extérieur du poste fixe, à une hauteur de 1,80 mètre, et si ce poste est situé dans un terrain clos, à l'entrée à l'extérieur de celui-ci.

Tout utilisateur du poste fixe doit pouvoir produire la copie du présent récépissé, lors d'un contrôle pendant l'action de chasse.

Tout changement intervenant dans les éléments fournis à l'appui de la déclaration doit être porté à la connaissance du Préfet par le propriétaire du poste fixe.

Ce récépissé annule et remplace celui du 28 février 2001.

Cette décision peut être contestée dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification de la présente devant le Tribunal administratif de LILLE CS 62039 59014 cedex, 5 Rue Geoffroy Saint-Hilaire, 59000 LILLE.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
et par délégation

L'Adjointe au Chef du Service de l'Environnement

Hélène DELAFRÈRE

Le présent récépissé ne vous exonère pas du respect des arrêtés de sécurité publique en vigueur pour l'utilisation à tir de votre poste fixe ni de toute autre réglementation.

Copies destinées à :

- Mairie de **WIMEREUX**
- Fédération des chasseurs du Pas-de-Calais
- OFB – Service départemental
- Dossier



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Service de l'environnement unité espace rural et biodiversité

ARRAS, le **01 AOUT 2022**

DÉCLARATION DE POSTE FIXE UTILISÉ POUR LA CHASSE DE NUIT AU GIBIER D'EAU

Le Préfet du Pas-de-Calais

DÉLIVRE RÉCÉPISSÉ :

À la SCI LA RONVILLE représentée par messieurs Guillaume CALCOEN et Olivier CALONNE,
demeurant 28 ter rue du Viaduc 62126 WIMILLE,

en tant que propriétaires du poste fixe ci-dessous ;

commune de : **WIMEREUX**
Coordonnées Lambert 93

au lieu-dit : **la Ronville**
X: **603027**

parcelle cadastrée : **AC 528**
Y: **7077766**

et immatriculée sous le numéro :

H 62-893-893

Le présent récépissé permet la chasse de nuit au gibier d'eau au titre de l'article L. 424-5 du code de l'environnement.

Le présent récépissé est délivré au titre de l'article R. 424-17 du code de l'environnement.

Ce numéro doit être apposé à l'extérieur du poste fixe, à une hauteur de 1,80 mètre, et si ce poste est situé dans un terrain clos, à l'entrée à l'extérieur de celui-ci.

Tout utilisateur du poste fixe doit pouvoir produire la copie du présent récépissé, lors d'un contrôle pendant l'action de chasse.

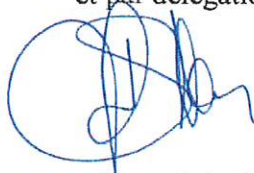
Tout changement intervenant dans les éléments fournis à l'appui de la déclaration doit être porté à la connaissance du Préfet par le propriétaire du poste fixe.

Ce récépissé annule et remplace celui du 27 février 2001.

Cette décision peut être contestée dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification de la présente devant le Tribunal administratif de LILLE CS 62039 59014 cedex, 5 Rue Geoffroy Saint-Hilaire, 59000 LILLE.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
et par délégation



Le présent récépissé ne vous exonère pas du respect des arrêtés de sécurité publique en vigueur pour l'utilisation à tir de votre poste fixe ni de toute autre réglementation.

Copies destinées à :

- Mairie de **WIMEREUX**
- Fédération des chasseurs du Pas-de-Calais
- OFB – Service départemental
- Dossier



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Service de l'environnement unité espace rural et biodiversité

ARRAS, le 01 AOÛT 2022

DÉCLARATION DE POSTE FIXE UTILISÉ POUR LA CHASSE DE NUIT AU GIBIER D'EAU

Le Préfet du Pas-de-Calais

DÉLIVRE RÉCÉPISSÉ :

À la SCI LA RONVILLE représentée par messieurs Guillaume CALCOEN et Olivier CALONNE,
demeurant 28 ter rue du Viaduc 62126 WIMILLE,

en tant que propriétaires du poste fixe ci-dessous ;

commune de : **WIMEREUX**
Coordonnées Lambert 93

au lieu-dit : **la Ronville**
X: **603150**

parcelle cadastrée : **AC 44**
Y: **7077920**

et immatriculée sous le numéro :

H 62-893-1191

Le présent récépissé permet la chasse de nuit au gibier d'eau au titre de l'article L. 424-5 du code de l'environnement.

Le présent récépissé est délivré au titre de l'article R. 424-17 du code de l'environnement.

Ce numéro doit être apposé à l'extérieur du poste fixe, à une hauteur de 1,80 mètre, et si ce poste est situé dans un terrain clos, à l'entrée à l'extérieur de celui-ci.

Tout utilisateur du poste fixe doit pouvoir produire la copie du présent récépissé, lors d'un contrôle pendant l'action de chasse.

Tout changement intervenant dans les éléments fournis à l'appui de la déclaration doit être porté à la connaissance du Préfet par le propriétaire du poste fixe.

Ce récépissé annule et remplace celui du 26 mars 2001.

Cette décision peut être contestée dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification de la présente devant le Tribunal administratif de LILLE CS 62039 59014 cedex, 5 Rue Geoffroy Saint-Hilaire, 59000 LILLE.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
et par délégation



Le présent récépissé ne vous exonère pas du respect des arrêtés de sécurité publique en vigueur pour l'utilisation à tir de votre poste fixe ni de toute autre réglementation.

Copies destinées à :

- Mairie de **WIMEREUX**
- Fédération des chasseurs du Pas-de-Calais
- OFB – Service départemental
- Dossier